

Vous avez réalisé des travaux depuis que vous êtes propriétaire ?

Concerne notamment les travaux d'agrandissement, de surélévation, de construction de dépendances, de piscines, les autres travaux ayant modifié l'aspect extérieur de l'immeuble (création de nouvelles ouvertures, pose de fenêtres de toit type Vélux, modification des clôtures, véranda,...), les travaux d'aménagement de greniers, garages ou dépendances. (En cas de doute, appelez l'Etude.)

Liste des documents à transmettre à l'Etude dans les plus brefs délais pour nous permettre de préparer l'acte de vente :

- copie intégrale de votre titre de propriété,
- liste descriptive des travaux réalisés depuis que vous êtes propriétaire,
- copie de votre dossier de demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux et récépissé de dépôt,
- arrêté de permis de construire ou arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux (1),
- copie de la déclaration d'achèvement et de conformité (1),
- certificat de conformité ou attestation de non contestation de la conformité (1),

Si ces travaux sont achevés depuis moins de 10 ans :

- contrat d'assurance dommages-ouvrage (2),
- attestation d'assurance dommages-ouvrage précisant **obligatoirement** que la prime d'assurance a bien été réglée (2),
- à défaut de souscription d'une assurance dommages-ouvrage, fournir les factures des entreprises ayant participé aux travaux **et** pour chacune d'elles une attestation de leur assurance professionnelle précisant **obligatoirement** que la prime d'assurance a bien été réglée.

(1) Si vous n'avez pas l'un de ces documents, contactez la Mairie pour les obtenir.

(2) Si vous n'avez pas l'un de ces documents et que vous avez fait appel à un constructeur, contactez-le pour les obtenir.